Commune de Mérindol

Quels sont les documents à fournir ?

En combien d'exemplaires ?

A qui dois-je faire appel ?

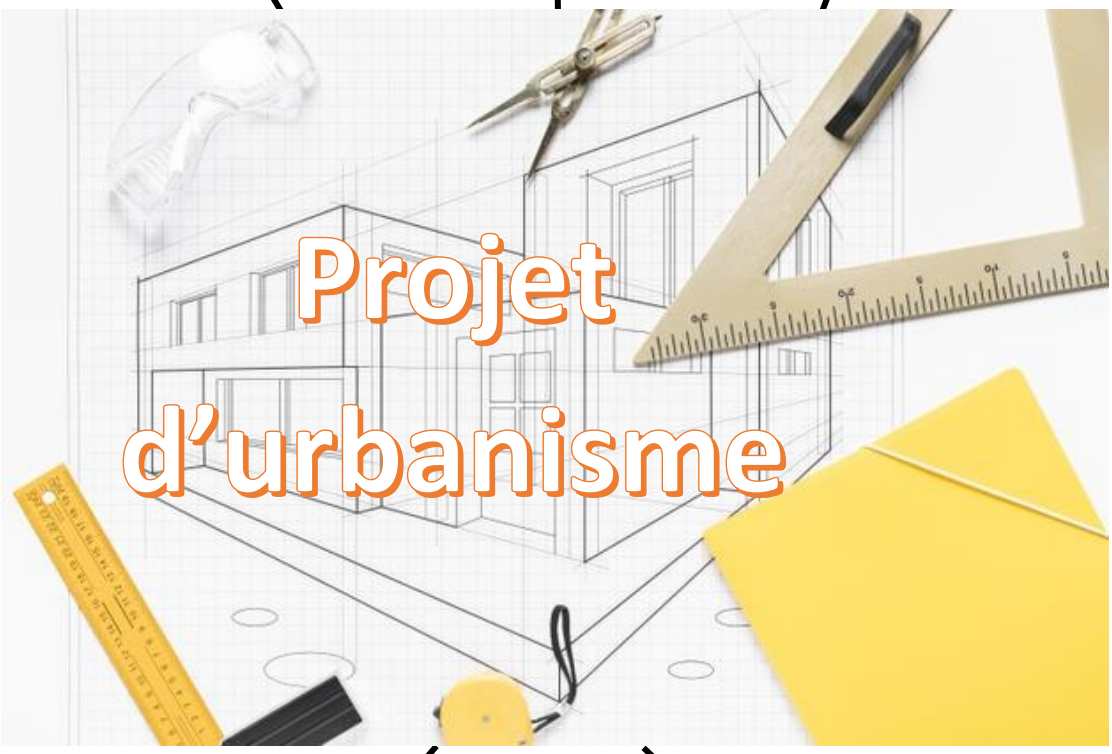

Quels sites dois-je consulter ?

Que dois-je faire ?

Dans un premier temps,

- Je consulte les règlements de mon terrain comme le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou le PPRI (Plan de Prévention d'Inondation de la Durance) : voir ci-après dans l'encadrer.

- Je vérifie que mon projet respecte le ou les règlement(s) de ma parcelle : Ma parcelle est-elle constructible ? A quelle distance dois-je mettre mon projet par rapport aux limites séparatives ? De la voie publique ? A quelle hauteur puis-je faire ma construction ? etc…

Les sites à utiliser :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** :
  Sur le site du Géoportail de l'urbanisme :
  https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

- **Ou** sur le site de la commune (rubrique PLU) :
- http://www.merindol.fr

- **Ou** en le demandant par mail à :
- urba.communication@merindol.fr

- **Plan de Prévention d'Inondation de la Durance (PPRI)** :
  http://www.vaucluse.gouv.fr/approbation-du-ppri-de-la-durance-sur-9-communes-a10008.html

- **Cerfa à remplir** : sur le site :
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319
  Ou téléchargeable ci-contre

Ce sont des dossiers en format PDF modifiable. Je saisis directement les informations sur le document.

<u>Si mon projet est réalisable</u> : Déclaration préalable ou permis de construire ?

Déclaration préalable	Permis de construire
Nouvelle construction : La surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 5m² et 20m² *Exemple* : abri jardin, garage, annexe	**Nouvelle construction** : La surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20m² *Exemple* : abri jardin, garage, annexe
Extension de mon habitation en zone U : Création d'une surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise en 5m² et 40m² Zone U (urbanisée) :UA, UB, UC, UD)	**Extension de mon habitation en zone U :** - Création d'une surface supérieure à 40m² - L'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher (+ faire appel à un architecte) Zone U (urbanisée) :UA, UB, UC, UD)
Extension de mon habitation en zone N/A : La surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 5m² et 20m²	**Extension de mon habitation en zone N/A :** Mon projet ne correspond pas aux deux cas de la déclaration préalable
Façade, toiture, ouvertures (porte, fenêtre, velux), volets, piscine, clôture	
Changement de destination : Changement de commerce à habitation, habitation à commerce, etc.	**Changement de destination :** Changement de commerce à habitation, habitation à commerce, etc. avec une modification de la structure porteuse ou la façade du bâtiment

⚠ Mon projet porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faudra avoir **recours à un architecte.**

<u>En combien d'exemplaires dois-je déposer ma demande</u> ?

- Mon terrain se situe dans le périmètre de l'église Sainte Anne ou du Vieux Mérindol, je le dépose en 5 exemplaires.
- En dehors du périmètre, je le dépose en 4 exemplaires.

Quelles pièces dois-je fournir ?

- ☐ Un plan de situation
- ☐ Un plan de masse
- ☐ Un plan de coupe
- ☐ Un plan des façades (Nord, Sud, Est et Ouest)
- ☐ Une insertion graphique
- ☐ Photographie de l'environnement proche
- ☐ Photographie environnement lointain, de la voie publique
- ☐ Une notice descriptive
- ☐ L'attestation de conformité de l'assainissement si l'habitation est en assainissement non collectif. (joindre le service du SPANC à Pertuis au 04 90 79 87 36 ou demande en ligne https://www.duranceluberon.fr/assainissement-collectif)
- ☐ Accès :
  - ☐ **A crée ou à modifier** : une demande datée, signée d'accès doit être adressée à M. Le maire et accompagnée d'un plan du projet (portail, retrait, …) à une échelle normée (1/200ème, 1/500ème).
  - ☐ **Il nécessite une servitude de passage** : fournir l'acte notarié.

Les pièces à fournir plus en détail :

- Un plan de situation, il permet de situer le terrain sur la commune. Il se recherche sur https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do .
- Un plan de masse :
  - Il doit être à une échelle de 1/200ème ou 1/500ème et dans les trois dimensions : longueur, profondeur, hauteur
  - Il doit y figurer :
    1. Les limites de parcelles
    2. L'orientation, le Nord,
    3. L'accès à la parcelle
    4. Toutes les constructions existantes sur la parcelle ainsi que les clôtures, portail, muret, etc.
    5. L'implantation du projet par rapport aux limites séparatives et aux constructions existantes. Le projet doit être facilement identifiable sur le plan de masse.
    6. Le sens des toitures, ainsi que leur hauteur au faitage et à l'égout
    7. Les réseaux (électricité, eau, assainissement)
    8. L'endroit où sont prises les photographies jointes au dossier
    9. Les arbres sur le terrain en précisant ceux qui vont être supprimés ou plantés
    10. Les coupes
    11. Les remblais et déblais
    12. Tout aménagement occasionné par le projet

- Un plan de coupe : précise l'implantation du projet par rapport au profil du terrain. Noter les coupes sur le plan de masse.
- Un plan des façades (Nord, Sud, Est et Ouest) avec insertion du projet, avec indications du terrain naturel,
- Une insertion graphique du projet dans son environnement
- Photographie de l'environnement proche
- Photographie environnement lointain notamment de la voie publique,
- Une notice décrivant le projet, l'accès, les raccordements aux réseaux, les matériaux utilisés, les teintes, etc…

Commune de Mérindol